



desolidarisation entre conjoint

Par **lamouquette77**, le **13/02/2009** à **13:00**

bonjour

comment procéder pour obtenir la desolidarisation d'avec mon conjoint qui a effectué des malversations financières et qui va être jugé et condamné à rembourser.

De plus il a eu un controle fiscale et comme il est en fin de droit (chomage) le fisc se sert sur mon salaire alors que j'ai été innocenté.

Merci

Par **ardendu56**, le **13/02/2009** à **14:40**

SE DÉSOLIDARISER DU COMPTE JOINT

Sachez que le compte joint est TOUJOURS révocable : il cesse d'être joint par la manifestation de volonté de l'un des co-titulaires.

Chacun des co-titulaires peut à tout moment clôturer son compte, même sans l'accord du ou des autres titulaires.

Le contrat prévoit généralement l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La banque procède alors au blocage du compte et avise le ou les co-titulaires. La liquidation du solde du compte doit se faire par moitié positif ou négatif.

Les chèques émis après cette date ne sont donc plus acceptés par la banque. La répartition du solde ne pourra se faire qu'avec l'accord des co-titulaires. En cas de désaccord, la banque tiendra le solde bloqué dans l'attente d'une décision judiciaire.(source LE PARTICULIER)

Vous souhaitez fermer le compte, vous devez adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à votre banque en lui demandant de vous désolidariser de ce compte joint. La banque se chargera de prévenir votre co-titulaire. Ainsi vous sortirez du compte joint, le compte deviendra un compte individuel au nom de votre ex ami. Vous pourrez ensuite en ouvrir un, personnel, à votre nom et à votre domicile et y mettre vos revenus. Néanmoins, cela ne vous dégage pas votre responsabilité vis-à-vis des éventuels découverts constatés.

Adressez un courrier à votre conjoint l'informant de votre décision.

Faites la même chose pour toutes les cartes de crédit, de magasins...si votre ami a une procuration, les organismes vous demanderont de participer au remboursement des achats

que votre ami aura effectués pour son compte personnel.

J'espère vous avoir aidé.

Par **lamouquette77**, le **13/02/2009** à **14:54**

en effet vous m'avez un peu éclairé mais je ne parlais pas spécialement du compte bancaire. Ne faut il pas dans certains cas écrire au tribunal de son département.

Par **ardendu56**, le **13/02/2009** à **15:01**

Vous ne précisez pas si vous êtes mariés, conjoint veut dire beaucoup sur ce site, pacser, concubinage...

Merci de me le préciser.

Par **lamouquette77**, le **13/02/2009** à **20:48**

oui je suis marié

Par **ardendu56**, le **13/02/2009** à **21:29**

Concernant vos biens :

Une nouvelle loi applicable depuis le 1er janvier 2007 réforme en profondeur la procédure de changement de régime matrimonial. Si vous êtes mariés depuis plus de deux ans, vous pouvez changer de régime matrimonial de façon plus rapide et moins coûteuse qu'avant.

Changement ou modification du contrat

Après deux années d'application d'un régime matrimonial, les époux peuvent conjointement changer ou modifier certaines clauses de leur contrat de mariage, dans l'intérêt de la famille. L'intervention d'un notaire est nécessaire.

Les personnes qui avaient été parties dans le contrat modifié et les enfants majeurs sont informés personnellement, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de la modification envisagée.

****Les créanciers sont également informés de la modification envisagée, par la publication d'un avis dans un journal d'annonce légale.****

L'acte est soumis à l'homologation du tribunal de grande instance du domicile des époux lorsque :

- l'un des époux a des enfants mineurs,
- ou les personnes qui avaient été parties dans le contrat modifié, les enfants majeurs et les créanciers s'opposent à la modification (dans un délai de 3 mois).

La procédure d'homologation devant le tribunal nécessite d'être représenté par un avocat (prévoir des honoraires d'avocat).

Pour toute information, il convient de s'adresser à un notaire ou au TGI.

Contactez votre avocat qui pourra vous donner la marche à suivre pour autres contrats à modifier.

Bon courage à vous.